

## SÉANCE du 3 mars 2009

-----

L'an deux mille neuf et le trois mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Yves HARCILLON, Florence DAUDÉ, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER,

Absents excusés : Christine CARRIO, Stéphanie LAURENT, Olivier BOST

Le secrétaire de séance est Christophe PHILIP.

Le procès verbal de la séance du 26 janvier 2009 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

### **I- PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### Présentation du PLU.

Yves HARCILLON expose au conseil l'intérêt de lancer un PLU. Il détaille les objectifs et la procédure réglementaire en présentant un diaporama construit à partir des documents fournis par la DDE. Il rappelle que le conseil devra voter une délibération lançant officiellement cette étude, choisir un cabinet de consultants, décider sous quelles formes sera organisée la concertation avec les habitants.

Durant la discussion, Alain de BOUARD indique que le rythme d'élaboration du PLU devra se coordonner avec celui du travail des différentes commissions et des projets en cours.

Au terme du débat, le conseil approuve le principe du lancement d'un PLU. Il décide qu'un projet de délibération accompagné d'un cahier des charges méthodologique et chronologique lui sera proposé lors d'une prochaine séance.

#### Délégation à M. Yves HARCILLON

Le maire indique que dans le cadre de l'élaboration du PLU, Yves HARCILLON sera amené à représenter la commune auprès des différents interlocuteurs publics. Il est nécessaire que cette représentation soit officialisée. Il rappelle que, conformément à la réglementation, le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Dans ces conditions, le maire indique qu'il prendra un arrêté à cet effet. Le conseil à l'unanimité approuve cette décision.

### **II- SIAEP : rapport sur la qualité du service de l'eau**

Alain de BOUARD rappelle le contexte réglementaire qui conduit le conseil syndical du SIAEP, puis chacun des conseils municipaux concernés à émettre un avis sur le service de l'eau potable.

Il présente et commente le texte de l'avis qui a été adopté par le conseil syndical du SIAEP, et propose au conseil municipal d'adopter un avis dans les mêmes termes.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'adopter l'avis annexé au présent compte rendu.

### **III- LIOUC PATRIMOINE ENVIRONNEMENT : convention**

Le maire expose que l'association Liouc Patrimoine Environnement (LPE) concourt depuis de nombreuses années à la préservation de l'environnement et à la mise en valeur du petit patrimoine du village. Une collaboration fructueuse s'est ainsi établie entre la municipalité et l'association : celle-ci mobilisant des bénévoles, celle-là fournissant les matériaux et une partie du matériel nécessaire aux opérations.

Afin de formaliser cette collaboration et de mieux préciser le rôle de chacune des parties, il est proposé de signer une convention qui a été rédigée en commun.

Après discussion sur le texte proposé, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer cette convention.

### **III- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Alain de BOUARD explique que les communes comme Liouc, concernées par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) doivent mettre en place un PCS rassemblant les mesures à mettre en œuvre en fonction des niveaux d'alerte (habitants à prévenir, routes à barrer, etc.). Ce travail peut être mené avec l'appui du Conseil Général et en bénéficiant de l'expérience d'autres communes (Orthoux Sérignac par exemple).

Un groupe de travail a été constitué à cet effet.

### **IV- INDEMNITÉS des ÉLUS**

Le maire indique que suite à un changement du système de comptabilité les indemnités doivent être versées mensuellement et non plus trimestriellement. Ce changement n'entraîne aucune modification du montant de ces indemnités ni des charges associées.

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour ce changement.

### **Questions et Informations diverses**

Serge BUCHOU présente une synthèse du compte administratif de la commune qui sera développé de façon détaillée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Alain de BOUARD présente le projet de site internet de la commune qui sera mis en ligne à disposition de tous dans quelques semaines après validation par la commission communication-information.

Le prochain conseil municipal est programmé pour le lundi 23 mars 2009 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15.

\* \* \*

## **Rapport établi par la DDAF sur le prix et la qualité de l'eau** **Avis du conseil municipal de la commune de LIOUC**

Le rapport établi par la DDAF conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, se présente essentiellement comme une synthèse du rapport présenté par le délégataire (la SAUR) en vertu du contrat d'affermage.

Le conseil syndical regrette que le rapport établi par la DDAF ne comporte pas une analyse des chiffres et des informations contenues dans le rapport de la SAUR.

Le conseil est ainsi amené à formuler les remarques suivantes :

- les chiffres concernant le nombre d'abonnements et son évolution depuis 2001 ne semblent pas fiables. Il faut demander à la SAUR d'effectuer un décompte manuel de tous les compteurs, commune par commune ;
- bien que la population desservie augmente, la consommation totale présente une tendance générale à la baisse ;
- le rendement du réseau s'améliore, mais le chiffre présenté pour 2007 ne permet pas une comparaison avec les années précédentes, car il repose sur une définition différente du rendement ;
- aucune action n'a été engagée concernant la protection de la ressource en eau (forage situé à Quissac), mais il s'agit là d'une responsabilité du syndicat.
- le syndicat ne dispose toujours pas d'un plan du réseau à jour, tel que défini à l'article 84 du contrat d'affermage ;
- les rapports de la DDAF présentés depuis plusieurs années ne comportent plus ni présentation, ni analyse du compte rendu financier de la SAUR comme cela était le cas en 2001. Le rapport de la SAUR rend difficile la comparaison des chiffres entre les différentes années. Dans ces conditions, il est difficile d'expliquer le résultat brut d'exploitation de la SAUR qui apparaît systématiquement négatif.

\* \* \*